

Toulon, le 04 JUIN 2024

Avis du service gestionnaire du DPM  
clôturant l'enquête administrative

Objet : Commune de Bormes-les-Mimosas – Concession de la plage naturelle de La Favière -  
Renouvellement – Clôture de l'enquête administrative  
Copie à : Chrono Blo- dossier

La commune de Bormes-les-Mimosas a sollicité, par délibération de son conseil municipal n° 2023/11/219 en date du 29 novembre 2023, dans le cadre des articles R 2124-21 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la mise en œuvre du renouvellement de la concession de plage naturelle de La Favière pour en assurer son entretien, son équipement et son exploitation.

Les activités envisagées sont similaires à celles autorisées actuellement et concernent la location de matelas/parasols, la restauration ainsi que la location de deux engins nautiques non motorisés. Le lot nautique motorisé se situe toujours au droit de l'épi. Il convient de noter que les linéaires et les superficies des lots sur le sable sont légèrement augmentés.

Dès lors, il en ressort une superficie globale de 2 132m<sup>2</sup> et un linéaire total de 64 m.

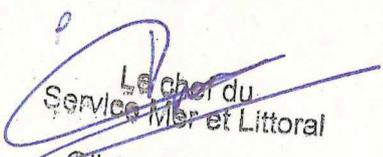
Ce projet de dossier de concession de plage naturelle a été élaboré selon les dispositions de l'article R 2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques et sur la base du dossier communal finalisé.

Dans le cadre des dispositions de l'article R 2124-25 du code sus-visé, le directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime a émis, en date du 22 février 2024, un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Lors de l'instruction administrative, organisée selon les dispositions de l'article R 2124-26 du même code, la consultation de la direction départementale des finances publiques a donné lieu à la fixation de la redevance domaniale. L'avis du parc national de Port-Cros, consulté le 07 mars 2024 par envoi postal puis par courriel le 14 mars 2024, est réputé favorable.

Sur la base de ces éléments, ce projet de concession de plage naturelle recueille un avis favorable de ma part.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

  
Le chef du  
Service Mer et Littoral

Olivier VAROQUI